

année dans le primaire revenait en moyenne à 1 225 euros par enfant alors qu'en secondaire l'année revient à 1 550 euros par enfant, notwithstanding le fait que les enfants inscrits dans une filière technique ou professionnelle ont besoin d'environ 750 euros supplémentaires pour payer leur matériel.

Dans ce cadre et sur la base des constats présentés par la Ligue des Familles, les bourses scolaires sont indispensables pour de nombreux parents. Celles-ci s'élèvent au maximum à 428 euros par an pour les externes et 1 109 euros pour les internes.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous donner l'évolution du recours aux bourses scolaires?

Les montants sont-ils indexés? Quelle a été leur évolution ces cinq dernières années? L'enveloppe prévue pour l'année scolaire à venir est-elle déjà épuisée? Quelle publicité a-t-on prévue pour avertir un maximum de parents? Quels critères permettent-ils de départager les demandes excédentaires, sachant que l'égalité des chances est une nécessité au niveau de l'enseignement dans notre Fédération? Quelles sont la volonté et les possibilités d'étendre ces bourses et d'augmenter leurs montants?

Avez-vous l'ambition de chercher les moyens d'élargir la gratuité, comme cela est le cas en Flandre, avec la gratuité des fournitures scolaires?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. — En ce qui concerne les questions relatives aux bourses d'études, je vous invite à vous adresser à mon collègue, le ministre Marcourt, chargé de ces matières. Lors de la Conférence des présidents, nous avions demandé qu'il réponde à votre question.

Quant à la gratuité, ma réponse à la prochaine question pourrait vous éclairer.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. — J'espère en tout cas que vous vous concertez avec M. Marcourt.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. — Je peux vous rassurer à cet égard.

**4.23 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Contrôles et publicité relatifs aux frais interdits facturés par certains établissements scolaires»**

**4.24 Question de M. Ruddy Warnier à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Gratuité des journaux de classes»**

**4.25 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation relative à la «Gratuité de l'enseignement»**

**Mme la présidente**. — Je vous propose de joindre ces trois questions. (Assentiment)

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. — La Ligue des familles dénonçait, le 18 août dernier, la persistance de la facturation de frais interdits par certains établissements scolaires. En effet, d'après les chiffres de la Ligue, une famille sur cinq y serait confrontée. La Ligue a listé les principales infractions relevées dans ce domaine: vente des journaux de classe, facturation de frais administratifs non précisés, facturation de la remise d'un bulletin ou d'un diplôme, existence de «forfaits pour frais administratifs», faire payer la location d'une salle de sport, faire payer les photocopies ainsi que les prêts de livres scolaires.

Les demandes de participation financière pour la surveillance de midi, réclamée par certains établissements, sont-elles une pratique autorisée alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles verse des subsides pour celle-ci et que les enseignants ont un certain nombre de surveillances à prester? En outre, il s'avère que ces frais interdits restent largement inconnus des parents puisque d'après la Ligue, seul un parent sur trois connaît leur existence.

Madame la Ministre, confirmez-vous les chiffres avancés par la Ligue des familles? Existe-t-il une procédure de contrôle de l'administration relative à ces frais interdits? Quelle est l'évolution du recours par les établissements à ces frais interdits depuis ces dernières années? Quels moyens les gouvernements précédents ont-ils mis en œuvre pour les faire supprimer? Quelle publicité et quelle transparence sont menées vis-à-vis des parents d'élèves? Comment expliquer que seul un parent sur trois en connaisse l'existence? Quelle est votre volonté dans ce domaine? Comment entendez-vous faire supprimer ces pratiques? Quelles sanctions sont prévues à l'encontre des établissements en défaut?

**M. Ruddy Warnier (PTB-GO!)**. — Il me revient qu'une école du Brabant wallon a supprimé le journal de classe «papier» pour ses élèves de cinquième et sixième année. Celui-ci a été remplacé par une version informatisée. Cette situation me semble problématique. Ma question est triple.

Ne pensez-vous pas que les jeunes issus des milieux sociaux les plus précaires – c'est-à-dire ceux pour lesquels l'enseignement joue un rôle encore plus crucial que pour les autres – risquent de subir des conséquences négatives de cette situation? En effet, ceux dont les parents ne disposent pas – ou plus, en cas de difficultés à payer l'abonnement – d'une connexion Internet ne pourront plus consulter leur journal de classe à la mai-

son.

Ils ne seront donc pas au courant des devoirs et des leçons à réaliser s'ils ne les ont plus en mémoire. De plus, leurs parents seront dans l'incapacité de suivre leur scolarité à distance puisqu'ils ne pourront plus consulter les remarques des enseignants, vérifier les absences, etc.

Parmi ceux qui ont une connexion Internet, les parents qui sont peu ou pas familiarisés avec l'informatique ne pourront pas non plus suivre la scolarité des leurs enfants. Là aussi, il s'agit souvent de personnes socialement fragilisées.

La gratuité du journal de classe est une obligation décrétales. Ne pensez-vous pas qu'elle est bafouée en l'occurrence, puisque l'utilisation du journal de classe nécessite de disposer d'un matériel informatique et d'une connexion, qui ne sont pas gratuits?

Comptez-vous intervenir personnellement ou par le biais de votre administration pour rappeler ses obligations à cet établissement voire à l'ensemble des établissements et leur demander de rétablir la version papier du journal de classe?

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** — Comme chaque année, à l'approche de la rentrée, la Ligue des familles a publié son étude relative aux coûts scolaires.

Au rayon des bonnes nouvelles, cette étude pointe le fait qu'en maternelle, l'école est quasi gratuite puisqu'elle coûte 280 euros en moyenne par an, repas compris, que 99 % des factures sont réglées par virement et que les parents sont mieux informés.

Malheureusement, l'étude épingle néanmoins qu'il existe toujours, en 2016, une grande disparité entre écoles, que certains frais, notamment de sorties et voyages scolaires, sont exorbitants, que de nombreux parents sont confrontés à des frais interdits, voire litigieux et même que certaines écoles ont facturé les bulletins ou journaux de classe. L'étude pointe également des frais très élevés – plus de 1 000 euros – certaines filières du qualifiant, ce qui en barre même l'accès à certains. Elle dénonce enfin le fait que les familles doivent utiliser les allocations familiales pour faire face à ces frais, alors même que l'école devrait être gratuite.

Madame la Ministre, cette étude démontre que les mesures adoptées ces dernières années portent leurs fruits – ce dont je me réjouis – mais qu'elles sont insuffisantes.

Si la Déclaration de politique communautaire était muette à cet égard, j'ose croire qu'une réflexion à ce sujet existe au sein du gouvernement, au regard notamment des travaux du Pacte.

Je souhaiterais dès lors savoir ce que vous avez mis en œuvre pour améliorer l'information des parents au sujet des frais scolaires, pour rappeler

les règles existantes aux écoles et les faire respecter, pour clarifier certaines de ces règles et pour avancer un pas plus loin vers la gratuité.

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. — L'information aux parents concernant l'accès à la gratuité scolaire a été largement renforcée ces dernières années. Dans le cadre des travaux relatifs au Pacte pour un enseignement d'excellence, une enquête relative à la gratuité scolaire, menée par la Ligue des familles en étroite collaboration avec mon administration, a débuté le 20 septembre dernier.

C'est la toute première fois qu'une enquête de cette ampleur est lancée sur ce sujet auprès des parents et des établissements scolaires, du maternel au secondaire. Les objectifs de cette enquête sont: l'objectivation des frais scolaires pour chaque poste de dépense, c'est-à-dire le matériel, les voyages scolaires et l'accueil de garderie, par exemple, l'identification des réalités vécues par les parents en matière de frais scolaires, l'analyse des situations gérées sur le terrain par les directions, les pouvoirs organisateurs et les enseignants, et l'étude des pratiques exemplaires et des cas problématiques.

Les éléments recueillis via cette enquête permettront au Pacte pour un enseignement d'excellence de prioriser les mesures concernant la gratuité scolaire sur la base de données objectives.

Par ailleurs, en plus de l'appel à participation à l'enquête, ce sont près de 125 000 familles, en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ont reçu un feuillet d'information rappelant les règles concernant les frais scolaires, directement dans leur boîte aux lettres ou dans le cartable de l'enfant. Pour répondre aux demandes de clarification, un service spécifique de l'administration a pour mission de recevoir et de traiter les demandes d'information des parents et des établissements scolaires.

De même, si un parent s'estime lésé quant aux frais réclamés par l'établissement scolaire de son enfant, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) est compétente pour répondre à ses questions. Le cas échéant, on contactera l'école afin d'obtenir un complément d'information et de veiller à ce qu'elle se conforme à la réglementation en la matière.

Enfin, les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont pour l'enseignement, comme dans les autres secteurs d'activités, un réservoir considérable d'outils pour faciliter le travail au quotidien et simplifier la communication tant avec l'institution, les collègues et les élèves qu'avec les parents.

Le choix de remplacer le journal de classe «papier» par une version informatisée relève de la liberté pédagogique. Ce mode de communication devrait être inscrit dans le projet d'établissement

présenté au conseil de participation dans lequel siègent des parents.

En 2015, selon le SPF Économie, 95 % des ménages avec enfant avaient accès à Internet, ce chiffre augmentant chaque année un peu plus. Dans les 5 % n'utilisant pas Internet, seulement 25 % des ménages donnaient le coût de la connexion comme raison de ce refus.

La Belgique est d'ailleurs classée à la troisième position des pays européens pour l'utilisation d'Internet par les individus, bien avant la France où les journaux de classe numériques sont obligatoires depuis 2010 et intégrés à l'Environnement numérique de travail (ENT) de l'établissement. Après six ans d'utilisation en France, les recherches identifient différents avantages de l'usage d'un journal de classe numérique tels qu'une meilleure communication, une facilité d'organisation, l'ajout de documents numériques ou de ressources en ligne au journal de classe.

Cependant, comme vous l'évoquez, il est indispensable que les parents, les élèves et les enseignants disposent des moyens nécessaires afin que l'équité soit préservée dans l'école et que l'outil soit utilisé efficacement.

Depuis 2005, les politiques croisées entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles permettent d'équiper les écoles avec du matériel informatique donnant accès aux nouvelles technologies. En concertation avec les Régions, le gouvernement soutient cette transition numérique de l'école. Il s'agira de situer l'outil numérique au cœur de pratiques pédagogiques innovantes et de dispositifs didactiques adaptés.

Tout ce que j'énumère est issu de la Déclaration de politique communautaire, mais ceux qui suivent de près les travaux du groupe central et son avis n° 2 savent que l'importance du numérique est au cœur du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Par ailleurs, il en va du journal de classe comme d'autres outils déjà utilisés au sein d'établissements scolaires: la diffusion des bulletins par voie informatique, des informations générales diffusées en mode *news* par le biais d'Internet, le signalement d'absences journalières par SMS. Cette dernière pratique est également irrégulière.

En réponse à la question de M. Warnier, ni les services de l'administration ni les membres de mon cabinet n'ont connaissance d'une plainte spécifique liant l'utilisation de ces outils au principe de gratuité. Si tel devait être le cas, elle serait instruite par l'administration et selon la procédure que je viens d'évoquer.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** — Vous n'avez pas abordé la question des surveillances de midi que j'évoquais dans ma question. Une partie des frais peut être réclamée aux parents, notamment le coût excédentaire par rapport

aux subventions.

Dans la circulaire faisant mention des surveillances de midi et des subsides qui y sont liés, les normes d'encadrement ne sont pas précisées. On ne sait d'ailleurs pas non plus si toutes les minutes de surveillance des enseignants sont bel et bien utilisées.

J'entends que l'on réclame aux parents un coût excédentaire, mais comment peut-on réellement l'estimer? Ainsi, le coût d'un surveillant dans une école ne sera forcément pas le même pour 10 ou pour 50 élèves.

De même, le coût différera en fonction du recours ou non aux minutes de surveillance des enseignants. Il faut donc établir un cadre dans ce domaine. En effet, je trouve injuste d'ajouter des frais liés aux surveillances de midi, car les parents n'ont pas d'autre alternative que de laisser leur enfant à l'école la journée.

**M. Ruddy Warnier (PTB-GO!).** — Je suis déjà intervenu plusieurs fois au sujet de la gratuité de l'enseignement. Il s'agit d'une priorité pour mon groupe. Force est de constater que l'équité n'est toujours pas atteinte, puisque la scolarité n'est pas gratuite. Au contraire, des pas sont effectués dans la mauvaise direction.

On ne peut décemment pas refinancer l'enseignement par le biais des élèves ou de leurs parents. Je reviendrai vers vous ultérieurement à ce sujet.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** — Je me doutais bien que le futur de l'enseignement était lié aux travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Vous aviez en effet déjà annoncé l'étude complémentaire que vous avez commandée, en concertation avec la Ligue des familles.

Dans l'état actuel des choses, une meilleure objectivation de l'application des règles, une meilleure information des parents et une clarification concernant les frais obligatoires et non obligatoires permettront de progresser dans le cadre législatif existant.

Je me réjouis aussi d'entendre que l'intégration du temps de midi dans le temps scolaire est une idée qui évolue dans l'esprit de chacun. À l'avenir, j'espère que nous pourrons avancer sur cette question également. Je relaie ainsi une idée qui n'était pas au centre des préoccupations de mon parti, de même d'ailleurs que la question du repas chaud à midi et de sa gratuité.

Ces dossiers sont importants et je me réjouis que nous avancions, petit à petit, dans la bonne direction en la matière.

**4.26 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Décision relative au projet d'ouverture d'une nouvelle école secondaire à Genappe**